



Arrêté du 30 avril 2026 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2024 portant équivalence avec le ou les blocs de compétences communs (BC1 et BC2) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

VERSION INITIALE

NOR : SPOV2613972A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2026/4/30/SPOV2613972A/jo/texte>

[JORF n°0127 du 2 juin 2026](#)

Texte n°39

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,
Vu le [code du sport](#) , notamment ses [articles D. 212-21](#) , [A. 212-45-3](#) et [A. 212-47-2](#) ;
Vu l'[arrêté du 18 novembre 2024](#) modifié portant équivalence avec le ou les blocs de compétences communs (BC1 et BC2) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,
Arrête :

[Article 1](#)

Le tableau figurant à l'[article 1^{er} de l'arrêté du 18 novembre 2024](#) susvisé est complété par les lignes suivantes :

«

BC1 « Piloter les activités et les projets de la structure de tourisme équestre pour en assurer le développement » du Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « Accompagnateur de tourisme équestre » (RNCP 41108)	X	X
BC3 « Organiser le cadre de travail et de pratiques avec les équidés de l'entreprise hippique » et BC9 « Promouvoir les activités de l'entreprise hippique (option C) » du Brevet Professionnel (BP) option « responsable d'entreprise hippique » (RNCP40797)		X



Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 avril 2026.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des sports,

J. Fournier

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

T. de Saint Pol